



SERVICE COURRIER CINOR					
COURRIER ARRIVÉ LE : 05/05/2019					
N° ENREGISTREMENT : 19002016					
PDT	DGS	DGA	DGA	DGA/ST	
DIR CAB	DEV DUR	DRH	AMGT	ENVR	
CAB-SD	GEST. PP	FIN	ECO	ASS	
CAB-SM	CP TPC	MARCH	TRANS	INFRA	
CAB-SS	CP PORT/BOC	JUR / ID	INSTR	SUB	
COMM / PROJ	COLLÈGÈS LTL	INFOR	CULT	GENM	
C. MISSION		LOGI	LEMP	FINAN	

Sainte-Clotilde, le

06 MAI 2019

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DU NORD DE  
LA RÉUNION

Monsieur MAILLOT GERALD  
3 RUE DE LA SOLIDARITE  
CS 61025  
97495 SAINTE CLOTILDE CX

D201900023

Votre identifiant Région : 54418  
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Patrice CRESCENCE  
Service : DEER SRN  
Tél : 02 62 94 81 02 - Mèl : patrice.crescence@cr-reunion.fr

Lettre recommandée avec Accusé de Réception : N°RAR 2C 128 929 6067 6

N/REF : N° D2019/3591/DEER/SRN/EB/AC/PC/jb

OBJET : REALISATION D'UN ACCES DIRECT AU SITE DE TRAITEMENT DES DECHETS DIT DES TROIS FRERES A STE SUZANNE DEPUIS LA RN2

Monsieur Le Président,

Suite à la réunion inter-services du 09 avril 2019, la possibilité d'aménager un « demi-échangeur » depuis la RN2, pouvant permettre des accès (entrées / sorties) directs entre la route nationale à 2x2 voies et le site des trois frères est actée, au vu du trafic futur attendu d'environ 220 poids lourds par jour à compter de 2020 et s'agissant d'un accès nécessaire au bon fonctionnement d'un équipement public d'intérêt général.

Les principales modalités qui devront accompagner la réalisation de ce « demi-échangeur » sont les suivantes :

- la compatibilité technique du projet d'accès avec les projets portés par la Région Réunion au titre des déplacements est avérée, sous réserve du maintien de la domanialité du domaine public routier national. Aucune cession foncière ne pourra être réalisée au bénéfice d'un tiers privé (SUEZ) ou public (CINOR), ceci afin de préserver l'emprise pour des aménagements futurs nécessaires à la fluidification de la RN2 et au développement des transports en commun. Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ou une convention de gestion sera établie au bénéfice du pétitionnaire prescrivant notamment les contraintes d'exploitation et d'entretien (panneau, signalisation horizontale et verticale, anneau du giratoire, dispositifs de retenue, enrobés..);
- l'étude de faisabilité nécessite des éclaircissements techniques quant à l'implantation exacte et au respect des prescriptions géométriques des bretelles de sortie et d'insertion sur la RN2, le référentiel pris en compte par les services étant le guide des « Voies Structurantes d'Agglomération (VSA) - Conception des voies à 90 et à 110km/h » établi par le CEREMA ;

LA RÉUNION!  
positive.

- toutes les autorisations réglementaires nécessaires au titre du Code de l'environnement ou de l'Urbanisme devront être obtenues par la CINOR ou en son nom ;
- mes services devront être associés à chaque phase d'étude d'avancement afin de s'assurer du respect des contraintes d'exploitation et des normes de sécurité (dispositifs de retenue, signalétique, assainissement, type d'enrobé mis en œuvre, phasage des travaux, horaires de travail sur RN,...) ;
- cet accès devra être expressément réservé aux seuls services utilisateurs du site et il ne devra pas pouvoir être utilisé comme un shunt. A ce titre, il ne sera pas ouvert aux usagers de la RN2 : un contrôle d'accès devra être mis en œuvre au-delà du giratoire assurant la liaison des accès proposés, le giratoire libre d'accès permettant aux usagers égarés de se réinsérer en effet sans être bloqué.

Enfin, cet aménagement ne concernant pas les usagers de la RN2 et ayant une vocation de desserte exclusive du site des trois frères, il sera réalisé à la charge exclusive de la CINOR.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions ou renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

  
Le Président et par délégation  
le 1er Vice-Président  
  
Olivier RIVIERE

LA RÉUNION!  
positive!